

Procès-verbal

Séance du 25 Février 2026

L' an 2026 , le 25 Février à 20 heures , le Conseil Municipal de la commune de Riaillé, régulièrement convoqué, s' est réuni, à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur André RAITIERE, maire.

Présents : Mmes : BAUDOUIN Astrid, BERNARDEAU Stéphanie, BOURSIER Isabelle, LEVEQUE Annelise, LOREE Stéphanie, MARCHAND Gwladys, PEROCHEAU-ARNAUD Véronique, TESTARD Marine, MM : COGREL Tanguy, GAUTIER Bertrand, GAUTIER Yvan, GRIMAUD Clément, HAUTDECOEUR Francis, MARTIN Joachim, MONNIER Jean-Félix, RAITIERE André

Absent(s) ayant donné procuration : Mme BUREAU Sandra à Mme LOREE Stéphanie, M. DRAPEAU Léopold à Mme TESTARD Marine

Absente : Mme FOURAGE-TOUBLANC Jennifer

A été nommé secrétaire : M. GRIMAUD Clément

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 16

Date de la convocation : 20/02/2026 - **Date d'affichage** : 20/02/2026

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : et publication ou notification du :

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

DCM2026_012 - DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire fait part des décisions prises dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal :

N°	Date	Objet	Dé tail
DEC 2026-001	06/01/2026	convention de servitude de tréfonds pour raccordement puits	Chemin rural n°42 et parcelle YC 28 au profit de l'EARL Ferme du Haut Rocher
DEC 2026-002	14/01/2026	renonciation à l'exercice du DPU	Parcelle G 385 - Lotissement de Bel Air
DEC 2026-003	28/01/2026	Réhabilitation du théâtre - Travaux modificatifs (FTM 10 à 12)	Total - 5 501,40 € ht (lot 4 charpente 367,01 € / lot 5 couverture -5 868,41 €)
DEC 2026-004	22/01/2026	renonciation à l'exercice du DPU sur les espaces naturels sensibles	Parcelle YE 0003 - La Provostière
DEC 2026-005	27/01/2026	Maintenance des installations de chauffage et de climatisation	<input type="checkbox"/> Chaudière fioul La Poste : 216.26 € ttc <input type="checkbox"/> Chaudière fioul Eglise : 342.14 € ttc <input type="checkbox"/> Chaudière gaz Riante vallée : 336.94 € ttc <input type="checkbox"/> Chaudière gaz Salle de sports : 336.94 € ttc <input type="checkbox"/> Aérothermie mairie : 483.56 € ttc <input type="checkbox"/> Pompe à chaleur école R.Doisneau : 336.50 € ttc <input type="checkbox"/> Pompe à chaleur L'Orange bleue : 576.50 € ttc
DEC 2026-006	06/02/2026	Adhésion au CAUE (Conseil en architecture, urbanisme et environnement	288 € / an
DEC 2026-007	09/02/2026	Adhésion à l'assoation des maires de Loire-Atlantique	623,07 € / an
DEC 2026-008	11/02/2026	Réhabilitation du théâtre - Travaux modificatifs (FTM 13)	Total 7 769,35 € ht (lot 2 vrd-améngt. Ext. +4 195,50 € / lot 3 démolition-gros œuvre +9 172,47 € / lot 7 menuiseries ext. - métallerie -5 598,62 €)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DCM 2025-073 du 15 Octobre 2025 relative aux délégations accordées par l'assemblée à Monsieur le Maire,

Considérant que les décisions mentionnées ci-dessus sont conformes aux délégations accordées,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE (à l'unanimité)

Article unique : De donner acte à Monsieur le Maire de la présentation des décisions municipales mentionnées ci-dessus prises en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal.

APPROBATION DU COUT DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PUBLIQUE R.DOISNEAU

Madame Marine TESTARD, adjointe en charge de l'enfance/jeunesse et des affaires scolaires, expose que chaque année la commune est tenue d'établir le coût de fonctionnement de l'école publique

Ce calcul permet de fixer le montant de la participation des communes pour les élèves ne résidant pas à Riaillé. Il est également nécessaire pour fixer le montant de participation à allouer à l'école Notre-Dame dans le cadre de la convention d'association.

Conformément à la comptabilité analytique communale, le coût net de fonctionnement de l'école R.DOISNEAU pour l'exercice 2025 s'établit à 131 755.98 euros soit 1 386.91 euros par élève. (sur la base de 95 élèves inscrits au 01/09/2024).

**Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Éducation,
Vu le décompte des dépenses et recettes du service « école » pour l'année 2025,
Considérant que le calcul du coût de fonctionnement n'appelle pas d'observation particulière,
Après en avoir délibéré,**

DÉCIDE (à l'unanimité)

Article unique : D'approuver le coût de fonctionnement net de l'école publique R.DOISNEAU, pour l'année 2025, lequel s'élève à la somme de 131 755.98 euros soit 1 386.91 euros par élève.

ÉCOLE PUBLIQUE - PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LES ACTIVITÉS EXTRA-SCOLAIRES ET LES FOURNITURES SCOLAIRES - 2026

Madame Marine TESTARD, adjointe en charge de la jeunesse et des affaires scolaires, présente les propositions de la commission "finances" relatives aux participations en faveur de l'école publique.

Effectif de la rentrée scolaire 2025-2026 : 95 élèves

- Fournitures scolaires : 45 €/élève soit 4 275.00 €

- Activités extra-scolaires : 24 €/élève soit 2 280.00 €

Total : 6 555.00 €

En réponse à Monsieur Yvan GAUTIER, Madame TESTARD rappelle que la commission a souhaité augmenter le montant de la participation pour les fournitures scolaires en considérant que celle-ci n'avait pas été revalorisée depuis l'année 2014.

**Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'éducation notamment les articles L.212-1 et suivants,
Vu les propositions de la commission des finances,
Considérant que la commune doit assurer le bon fonctionnement des écoles publiques maternelles et élémentaires,
Après en avoir délibéré,**

DÉCIDE (à l'unanimité)

Article 1er : D'accorder les participations financières à l'école publique R.Doisneau:

- Fournitures scolaires : 45 €/élève soit 4 275.00 € (paiement direct des factures)

- Activités extra-scolaires : 24 €/élève soit 2 280.00 € (versement à la coopérative scolaire affiliée à l'OCCE selon les modalités de la convention du 02/02/2010)

Article 2 : D'imputer ces dépenses sur les crédits inscrits au compte 65748 pour les activités extra-scolaires et 6067 pour les fournitures scolaires

CONTRAT D'ASSOCIATION DE L'ÉCOLE PRIVÉE NOTRE-DAME - FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE - AVENANT A LA CONVENTION

Madame Marine TESTARD, adjointe en charge de l'enfance/jeunesse et des affaires scolaires, rappelle que l'école Notre-Dame est actuellement sous contrat d'association avec l'Etat.

A la différence du contrat simple (régime précédent), le contrat d'association prévoit que la participation communale au frais de fonctionnement de l'école privée soit calculée en fonction du coût de fonctionnement de l'école publique.

Le coût de fonctionnement de l'école R.DOISNEAU s'élève à 1 386.91 €/élève pour l'année 2025.

Conformément à l'article 3 de la convention relative au forfait communal conclue le 6 mai 2025, pour une durée de trois ans, le montant de la participation communale sera calculé sur une moyenne triennale glissante tel que : forfait communal = $(N-3+N-2+N1)/3$

Soit pour 2026 : $(1070.42 € + 1 188.38 € + 1 386.91 / 3 = 1 215.24 €$ (1 091.50 € en 2025)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article L442-5,

Vu le décret n° 60-389 du 22 avril 1960 modifié, notamment l'article 7,

Vu la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 fixant les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Vu le contrat d'association conclu le 10 octobre 2005 entre l'Etat et l'école privée Notre-Dame,

Vu la convention triennale relative au forfait communal conclue avec l'école privée Notre-Dame le 06/05/2025,

Vu les dépenses de fonctionnement relatives à l'école publique R.Doisneau pour l'année 2025,

Vu les dépenses de fonctionnement de l'école Notre-Dame pour l'année scolaire 2024-2025,

Considérant qu'il convient d'approuver le montant du forfait communal à verser à l'école Notre-Dame pour l'année 2026,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE (à l'unanimité)

Article 1er : De fixer le montant du forfait communal pour l'année 2025 à 1 215.24 € par élève

Article 2 : D'autoriser M.le Maire à signer l'avenant à la convention relative au forfait communal avec l'école privée Notre-Dame et toutes les pièces annexes

Article 3 : De verser cette participation au vu d'un état nominatif des élèves inscrits en début de période

Article 4 : De ne pas prendre en compte, dans le calcul de la participation globale, les élèves domiciliés hors de la commune

Article 5 : D'imputer cette dépense sur les crédits inscrits au compte 6558 du budget principal

FIXATION DU MONTANT DE L'INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE

M. le Maire rappelle que conformément à la réglementation en vigueur la commune accorde une indemnité au prêtre en charge du gardiennage de l'église.

Pour l'année 2025, les plafonds indemnitaires étaient les suivants :

- Plafond indemnitaire de **503.42 €** pour un gardien résidant dans la commune
- Plafond indemnitaire de **126.91 €** pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Dans la mesure où, le point d'indice des fonctionnaires n'a pas été revalorisé au 1er janvier 2026, le plafond indemnitaire annuel demeure identique pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les circulaires du ministère de l'intérieur des 08/01/1987 et du 29/07/2011,

Considérant que la personne chargée du gardiennage de l'église réside sur le territoire de la commune,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE (à la majorité - 17 voix pour, 1 voix contre)

Article 1 : De fixer le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église, au titre de l'année 2026, à hauteur du plafond indemnitaire pour un gardien résident soit 503.42 €

Article 2 : D'imputer cette dépense sur les crédits inscrits au compte 6282 du budget principal

SIVOM DU SECTEUR DE RIAILLE - DEGREVEMENT DE LOYERS DE LA MAISON DES SERVICES

Madame Astrid BAUDOIN, vice-présidente du SIVOM du secteur de Riaillé, rappelle que dans le cadre d'un appel à manifestation « lieux innovants, lieux accueillants » lancé par la Banque des Territoires, le projet du SIVOM du secteur de Riaillé a été retenu pour le réaménagement intérieur (accueil et bureaux) et l'accès de l'espace France services notamment pour recevoir les usagers dans de meilleures conditions.

Le montant de cette opération s'élève à 56 940.51 €.ht avec un reste à charge pour le SIVOM de 12203.33 €.

S'agissant d'un bâtiment communal et considérant que cet aménagement constitue une valorisation du patrimoine communal, il est proposé de prendre en charge cette somme en accordant une exonération de loyer mensuel au SIVOM du secteur de Riaillé pour une durée de 8 mois.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention en date du 01/10/2009 conclue avec le SIVOM du secteur de Riaillé pour l'occupation d'un local communal situé 182 Rue du Cèdre par les services de cet établissement,

Considérant que les travaux réalisés et pris en charge par le SIVOM contribuent à la valorisation du patrimoine communal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE (à l'unanimité)

Article 1 : D'accorder un dégrèvement d'un montant de 4 772.88 € sur les loyers dus par le SIVOM du secteur de Riaillé pour l'occupation d'un immeuble communal situé 182 Rue du Cèdre (soit 8 mois de loyer)

Article 2 : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision

APPROBATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE AU SIVOM DU SECTEUR DE RIAILLE - ANNEE 2026

Madame Astrid BAUDOUIN, vice-présidente du SIVOM du secteur de Riaillé, rappelle que le SIVOM est un établissement de coopération intercommunale sans fiscalité propre.

Son financement est assuré par les contributions des communs membres.

Le montant des contributions financières des communes nécessaire à l'équilibre du budget 2026 s'élève à 590 000 €.

La répartition entre les communs membres est effectuée sur la base de 4 critères :

- Potentiel fiscal (25%)
- Population (25%)
- Part des d'utilisation des services (25%)
- Part des attributions de compensation (25%)

Pour la commune, la participation s'élève à 157 431.82 € (155.211.74 € en 2025 soit +1.41%)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SIVOM du secteur de Riaillé,

Vu le montant de la contribution financière à verser par la commune au SIVOM du secteur de Riaillé pour l'exercice 2026,

Considérant que cette contribution budgétaire est conforme aux critères de répartition,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE (à l'unanimité)

Article 1 : D'approuver le montant la contribution budgétaire de la commune à verser au SIVOM du secteur de Riaillé pour l'exercice 2026 et dont le montant s'élève à 157 431.82 €

Article 2 : D'imputer cette contribution budgétaire sur le compte 65568 du budget principal

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS

Madame Isabelle BOURSIER, adjointe en charge des affaires sociales, rappelle que le budget du Centre Communal d'Action Sociale ne dispose pas de ressources propres.

Depuis 2024, il ne perçoit plus le tiers des produits de la vente de concessions.

La subvention de fonctionnement du budget communal permet de faire face aux dépenses liées à la participation au fond de solidarité pour le logement ainsi qu'à celles liées à la délivrance de bons alimentaires et de secours divers.

Par ailleurs, depuis l'année 2021, le CCAS prend également en charge l'organisation du repas des aînés.

Pour l'équilibre du budget 2026 du CCAS, le besoin de financement s'élève à 7 600 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Mme Isabelle BOURSIER, adjointe chargée des affaires sociales,

Considérant que le budget du C.C.A.S nécessite une subvention de fonctionnement,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE (à l'unanimité)

Article 1 : De verser une subvention de fonctionnement au budget du Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de 7 600 euros

Article 2 : D'imputer cette dépense sur les crédits inscrits au compte 657363 du budget principal

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DE L'EXERCICE 2025

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré,

Considérant la régularité des écritures,

DECIDE (à l'unanimité)

Article unique : D'approuver les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes dressés par le trésorier pour l'exercice 2025, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur.

VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE

Après que M. le Maire se soit retiré, Monsieur Joachim MARTIN, adjoint au maire, assure la présidence de l'Assemblée, pour présenter les comptes administratifs de l'exercice 2025 relatif à l'exécution du budget principal et des budgets annexes dressés par le Maire, lesquels peuvent se résumer ainsi :

BUDGET PRINCIPAL

	Investissement (en €)		Fonctionnement (en €)	
	dépenses / déficit	recettes / excédent	dépenses / déficit	recettes / excédent
résultat reporté		367 403.82		
opération de l'exercice	2 627 788.18	1 093 362.16	1 747 785.94	2 312 587.95
affectée à l'investissement		668 025.87		
total	2 627 788.18	2 128 791.85	1 747 785.94	2 312 567.95
résultat de l'exercice	498 996.33			564 782.01
résultat de clôture	131 592.51			564 782.01

BUDGET ANNEXE FERME-AUBERGE

	Investissement		Fonctionnement	
	dépenses / déficit	recettes / excédent	dépenses / déficit	recettes / excédent
résultat reporté		2 000.00		12 960.75
opération de l'exercice	0	0	777.51	10 044.12
part affectée à l'investissement				
total	0	2 000.00	777.51	23 004.87
résultat de l'exercice		0		9 266.61
résultat de clôture		2 000.00		22 227.36

BUDGET ANNEXE LOCATIFS DE L'ERDRE

	Investissement		Fonctionnement	
	dépenses / déficit	recettes / excédent	dépenses / déficit	recettes / excédent
résultat reporté		434.99		10 024.93
opération de l'exercice	5 557.65		5 146.77	14 114.39
part affectée à l'investissement		6 000.00		
total	5 557.65	6 434.99	5 146.77	24 139.32
résultat de l'exercice		442.35		8 967.62
résultat de clôture		877.34		16 992.55

BUDGET ANNEXE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

	Investissement		Fonctionnement	
	dépenses / déficit	recettes / excédent	dépenses / déficit	recettes / excédent
résultat reporté				5 213.70
opération de l'exercice	0	0	38.81	0
part affectée à l'investissement				
total	0	0	38.81	5 213.70
résultat de l'exercice			38.81	
résultat de clôture				5 174.89

Le Conseil Municipal,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'instruction comptable et budgétaire M57 et M4,
 Après avoir approuvé les comptes de gestion de l'exercice 2025,
 Après en avoir délibéré,

DÉCIDE (à l'unanimité)

Article 1er : D'approuver le compte administratif du budget principal de l'exercice 2025 et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Article 2 : D'approuver, à l'unanimité, les comptes administratifs des budgets annexes de l'exercice 2025 et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025- BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

M. Joachim MARTIN, adjoint chargé des finances et des ressources humaines, présente les propositions d'affectation des résultats de l'exercice 2025:

<u>BUDGET PRINCIPAL</u>			
<u>RESULTAT de clôture</u>		<u>AFFECTATION</u>	
<u>Investissement</u>	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>	<u>Fonctionnement</u>
- 131 592.51 €	+ 564 782.01 €	D 001 : 131 592.51 € R 1068 : 564 782.01 €	R 002 : 0
<u>BUDGET FERME-AUBERGE</u>			
<u>RESULTAT de clôture</u>		<u>AFFECTATION</u>	
<u>Investissement</u>	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>	<u>Fonctionnement</u>
+ 2 000.00 €	+ 22 227.36 €	R 001 : 2 000.00 € R 1068 : 0 €	R 002 : 22 227.36 €
<u>BUDGET LOCATIFS DE L'ERDRE</u>			
<u>RESULTAT de clôture</u>		<u>AFFECTATION</u>	
<u>Investissement</u>	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>	<u>Fonctionnement</u>
+ 877.34 €	+ 16 992.55 €	R 001 : 877.34 € R 1068 : 6 000.00 €	R 002 : 10 992.55 €
<u>BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES</u>			
<u>RESULTAT de clôture</u>		<u>AFFECTATION</u>	
<u>Investissement</u>	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>	<u>Fonctionnement</u>
0 €	+ 5 174.89 €	D 001 :	R 002 : 5 174.80 €

**Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu les instructions comptables et budgétaires M57 et M4,
Vu le vote des comptes de gestion et comptes administratifs de l'exercice 2025,
Considérant qu'il convient d'affecter les résultats de l'exercice 2025 dès le vote des budgets primitifs,
Après en avoir délibéré,**

DÉCIDE (à l'unanimité)

Article unique : D'approuver l'affectation des résultats des budgets de l'exercice 2025 telle qu'elle est mentionnée dans le tableau ci-dessus

VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE - ANNEE 2026

M. Joachim MARTIN, adjoint en charge des finances et des ressources humaines, expose qu'en application de l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités territoriales font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril, les décisions relatives aux taux d'imposition fixés par l'Assemblée délibérante.

Depuis la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la commune est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties
- de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.
- de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires ;

Compte tenu du produit de fiscalité nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2026, il est proposé une hausse des taux de fiscalité directe locale de 2.50 %.

**Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Impôts notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1639 A, 1636 B sexies et suivants,
Considérant que l'équilibre du budget de l'exercice 2026 nécessite une hausse des taux de fiscalité directe locale,
Après en avoir délibéré,**

DÉCIDE (à l'unanimité)

Article 1 : D'appliquer une progression des taux de fiscalité directe locale de 2.50 % pour l'année 2026

Article 2 : De fixer les taux d'imposition communale de l'année 2026 comme suit

<i>Intitulé</i>	<i>Taux</i>
<i>Taxe foncière sur les propriétés bâties(TFB)</i>	<i>32.72 %</i>
<i>Taxe foncière sur les propriétés non bâties(TFNB)</i>	<i>49.95 %</i>
<i>Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)</i>	<i>16.15 %</i>

Article 3 : De charger M.le Maire de communiquer cette décision aux services préfectoraux et fiscaux

Article 4 : de transmettre, via la plateforme « Démarches simplifiées », l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé-réception au titre du contrôle de légalité.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2025

M. Joachim MARTIN, adjoint chargé des finances, présente les propositions pour le budget primitif communal de l'exercice 2026 lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses (en €)		Recettes (en €)		Dépenses (en €)		Recettes (en €)	
chapitre	montant	chapitre	montant	chapitre	montant	chapitre	montant
011	519 195	70	150 000	16	172 000	10	133 500
012	766 220	73	1 264 530	20 -999	16 458	1068	564 782
65	419 520	74	722 793	204 -999	1 457	13	11 000
66	35 000	75	62 000	21-999	63 317	13-225	116 420
67	1 000	013	31 000	27-999	16 115	044	36 000
042	36 000			225	2 425 000	021	450 888
014	2 500			258	4 268	16	1 517 618
023	450 888			001	131 593		
TOTAL	2 230 323	TOTAL	2 230 323	TOTAL	2 830 208	TOTAL	2 830 208

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Après s'être fait présenter le budget primitif relatif à l'exercice 2026,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE (à l'unanimité)

Article unique : D'adopter le budget principal de l'exercice 2026 tel qu'il est résumé ci-dessus.

VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS ANNEXES - EXERCICE 2026

M. Joachim MARTIN, adjoint chargé des finances, présente les propositions pour les budgets primitifs « annexes » de l'exercice 2026 lesquels peuvent se résumer ainsi :

BUDGET FERME-AUBERGE:

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	dépenses	Recettes

chapitre	montant	chapitre	montant	chapitre	montant	chapitre	montant
011	17 227	75	10 000	21	2 000	001	2 000
023	15 000	002	22 227				
023							
TOTAL	32 227	TOTAL	32 227	TOTAL	2 000	TOTAL	2 000

BUDGET LOCATIFS DE L'ERDRE:

SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes		dépenses		Recettes	
chapitre	montant	chapitre	montant	chapitre	montant	chapitre	montant
011	6 415	70	450	001		10	6 000
66	3 500	75	13 500	16	7 000	021	15 028
023	15 028	002	10 993	21	14 905	001	877
TOTAL	29 943	TOTAL	29 943	TOTAL	16 447	TOTAL	16 447

BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes		dépenses		Recettes	
chapitre	montant	chapitre	montant	chapitre	montant	chapitre	montant
011	5 725	70	550				
		002	5 175				
TOTAL	1 048	TOTAL	1 048	TOTAL	-	TOTAL	-

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs « annexes » relatifs à l'exercice 2026,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE (à l'unanimité)

Article unique : D'adopter les budgets annexes de l'exercice 2026 tel qu'ils sont résumés ci-dessus.

PARC ÉOLIEN DE BOURG CHEVREUIL - CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LA PARCELLE CADASTRÉE YL 8 AU PROFIT DE LA SAS EOLA DÉVELOPPEMENT

M. le Maire invite Monsieur Yvan GAUTIER, intéressé au projet, à quitter la salle du conseil.

le Maire rappelle que la SAS Eola Développement, société porteuse de projets éoliens dits « citoyens » sur le territoire du Pays d'Ancenis, a déposé un dossier relatif à la construction d'un parc éolien composé de trois éoliennes d'environ 180 mètres de hauteur en bout de pale, situé au lieu-dit Bourg Chevreuil, le long de la route départementale n° 33.

Chaque éolienne présentera une puissance unitaire de 4 MW, pour une production électrique annuelle estimée à 29 GWh. Ce parc éolien est implanté à proximité immédiate d'un autre parc éolien autorisé, situé à environ 400 mètres à l'ouest, sur la commune de Trans-sur-Erdre, exploité par une filiale de la société Windstrom France SARL.

Par délibération n° DCM 2022-032 en date du 16 mars 2022, le Conseil municipal a émis un avis favorable sur ce projet.

L'accès au site est prévu depuis la RD 33, par un accès existant situé sur la parcelle cadastrée YL 7, pour lequel le Conseil départemental a donné son accord.

Toutefois, afin de permettre l'accès à l'éolienne n° E1, implantée sur la parcelle cadastrée YL 10, depuis la parcelle YL 7, il est nécessaire de franchir le fossé communal cadastré YL 8, appartenant au domaine privé de la commune.

Dans ce cadre, et afin d'assurer la complétude du dossier de la SAS Eola Développement, il est nécessaire de constituer une servitude de passage, sur la largeur totale du fossé et sur une longueur d'environ 6 mètres, sur la parcelle cadastrée YL 8 au profit de ladite société.

Il est précisé que l'ensemble des frais, droits et honoraires afférents à la constitution de cette servitude seront intégralement pris en charge par la SAS Eola Développement.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le projet de construction d'un parc éolien de trois éoliennes au lieu-dit Bourg Chevreuil, porté par la SAS Eola Développement,

Vu la délibération du Conseil municipal n° DCM 2022-032 du 16 mars 2022 émettant un avis favorable sur ce projet,

Considérant que l'accès à l'éolienne n° E1, située sur la parcelle cadastrée YL 10, nécessite la traversée du fossé communal cadastré YL 8 depuis la parcelle YL 7,

Considérant que, pour permettre l'exploitation, l'entretien et la maintenance de ladite éolienne, il convient de constituer une servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée YL 8 au profit de la SAS Eola Développement,

Considérant qu'il y a lieu, à cet effet, de conclure une convention de servitude de passage avec la SAS Eola Développement,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE (à l'unanimité)

Article 1 : D'approuver la constitution d'une convention de servitude de passage, au profit de la SAS Eola Développement, sur une partie du fossé cadastré YL 8, propriété de la commune.

Article 2 : De mettre à la charge exclusive de la SAS Eola Développement l'ensemble des frais, droits et honoraires liés à la constitution de cette servitude.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de servitude de passage ainsi que tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PARC ÉOLIEN DE BOURG CHEVREUIL - CONVENTION DE SERVITUDE DE SURVOL SUR LA PARCELLE CADASTRÉE YL 8 AU PROFIT DE LA SAS EOLA DÉVELOPPEMENT

M. le Maire invite Monsieur Yvan GAUTIER, intéressé au projet, à quitter la salle du conseil.

Monsieur le Maire rappelle que la SAS Eola Développement, société porteuse de projets éoliens dits « citoyens » sur le territoire du Pays d'Ancenis, a déposé un dossier relatif à la construction d'un parc éolien composé de trois éoliennes d'environ 180 mètres de hauteur en bout de pale, situé au lieu-dit Bourg Chevreuil, le long de la route départementale n° 33.

Chaque éolienne présentera une puissance unitaire de 4 MW, pour une production électrique annuelle estimée à 29 GWh. Ce parc éolien est implanté à proximité immédiate d'un autre parc éolien autorisé, situé à environ 400 mètres à l'ouest, sur la commune de Trans-sur-Erdre, exploité par une filiale de la société Windstrom France SARL.

Par délibération n° DCM 2022-032 en date du 16 mars 2022, le Conseil municipal a émis un avis favorable sur ce projet.

Les éoliennes seront implantées sur des parcelles privées cadastrées YL 10, YL 2/YL 3 et YM 62.

S'agissant de l'éolienne E1, implantée sur la parcelle YL 10, le fonctionnement de cette installation entrainera un survol aérien du fossé communal cadastrée YL 8 par les pâles de l'éolienne

Il conviendrait donc de créer une servitude de droit de survol au profit de SAS Eola Développement.

Ce droit de survol s'exercera en limite de parcelle sur une bande comprenant la largeur totale du fossé, une longueur d'environ 50 mètres et à partir d'une hauteur minimale de 30 mètres au-dessus du sol.

Il est précisé que l'ensemble des frais, droits et honoraires afférents à la constitution de cette servitude seront intégralement pris en charge par la SAS Eola Développement.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le projet de construction d'un parc éolien de trois éoliennes au lieu-dit Bourg Chevreuil, porté par la SAS Eola Développement,

Vu la délibération du Conseil municipal n° DCM 2022-032 du 16 mars 2022 émettant un avis favorable sur ce projet,

Considérant que le fonctionnement de l'éolienne n° 1, située sur la parcelle cadastrée YL 10, entrainera le survol du fossé communal cadastré YL 8 par les pâles de l'éolienne,

Considérant qu'il y a lieu, à cet effet, de conclure une convention de servitude de survol avec la SAS Eola Développement,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE (à l'unanimité)

Article 1 : D'approuver la constitution d'une convention de servitude de survol, au profit de la SAS Eola Développement, sur une partie du fossé cadastré YL 8, propriété de la commune.

Article 2 : De mettre à la charge exclusive de la SAS Eola Développement l'ensemble des frais, droits et honoraires liés à la constitution de cette servitude.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de servitude de survol ainsi que tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CONVENTION D'ACTION FONCIERE (RUE DU CEDRE) - CESSION PARTIELLE ANTICIPEE DES PARCELLES B 590, B 591, B 593, B 594 et B 595 - AUTORISATION DE SIGNATURE

M.le Maire rappelle que par délibération n° DCM 2025- du 17 décembre 2025, le Conseil municipal a sollicité l'Etablissement public foncier de Loire-Atlantique (EPF de Loire-Atlantique) dans le cadre de la convention d'action foncière (rue du cèdre) pour la cession partielle anticipée des parcelles cadastrées B 590, 591, 593, 594, 595 à l'euro symbolique.

Section	N° de parcelle	Adresse	Superficie
B	0590	Le Bourg	78 m ²
B	0591	Le Bourg	125 m ²
B	0593	5045 Rue du cèdre	45 m ²
B	0594	5046 Rue du cèdre	25 m ²
B	0595	17 Rue du cèdre	115 m ²

Cette décision était motivée afin que l'espace ainsi dégagé (388 m²) ne demeure en friche et permettre son ouverture au public pour améliorer la circulation piétonne ainsi que l'extension de la place de l'Echeveau.

Pa délibération en date du 4 février 2026, le Conseil d'administration de l'EPF de Loire-Atlantique a accepté cette cession partielle anticipée.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques,

Vu la convention d'action foncière conclue avec l'établissement public foncier de Loire-Atlantique 10 juillet 2023,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2025 sollicitant la rétrocession partielle anticipée des parcelles B590, B591, B 593, B 594 et B 595,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF de Loire-Atlantique en date du 4 février 2026 autorisant la cession partielle anticipée au profit de la commune des parcelles B590, B591, B 593, B 594 et B 595

Considérant que cette rétrocession évite que l'espace dégagé ne demeure en friche et permet son ouverture au public pour améliorer la circulation piétonne ainsi que l'extension de la place de l'Echeveau,

Considérant que seule la partie de parcelle cadastrée B 1802 (terrain nu) restera en portage de l'EPF de Loire-Atlantique,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE (à l'unanimité)

Article 1: D'approuver la rétrocession partielle anticipée des parcelles cadastrées B590, B591, B 593, B 594 et B 595 au profit de la commune moyennant un prix de rétrocession à l'euro symbolique.

Article 2: D'autoriser M.le Maire ou son représentant à signer tout document relatif cette rétrocession partielle anticipée

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS - CREATION DE POSTE

M. le Maire dans le cadre des avancements de grade de l'année 2026, un agent rempli les conditions pour être nommé au grade de rédacteur principal de 2ème classe.

Il est proposé la modification du tableau des effectifs comme suit :

Poste à créer			Poste à supprimer		
Grade	Durée hebdomadaire de service	Date d'effet	Grade	Durée hebdomadaire de service	Date d'effet
Rédacteur Principal 2ème classe	35/semaine	01/09/2026	Rédacteur	35/semaine	01/09/2026

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le tableau des avancements de grade,

Vu la délibération n° DCM 2026-006 du 21/01/2026 portant approbation du tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet,

Considérant que la création de poste dans le cadre des avancement sde grade est dispensée de déclaration de vacance d'emploi,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE (à l'unanimité)

Article 1er : De créer, à compter du 1er septembre 2026, un poste permanent de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet

Article 2 : De modifier le tableau des effectifs

Article 3 : D'autoriser M le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à cette décision

INTERCOMMUNALITE

1/ Budgets 2026

M.le Maire présente les chiffres-clés des budgets de la COMPA (Communauté de communes du Pays d'Ancenis) pour l'exercice 2026.

	BUDGET	BUDGETS ANNEXES					
	PRINCIPAL	Déchets	Parcs d'activités	SPANC	Assainissement collectif	Energies renouvelables	Aéroport
Recettes 2025	38 129 088,01	9 022 261,09	2 190 428,98	327 219,22	3 063 314,07	21 866,19	182 808,34
moins							
Dépenses 2025	34 184 873,60	9 989 620,20	1 637 553,62	450 571,66	1 990 640,71	871,58	182 808,34
Résultat de l'année 2025	3 944 214,41	-967 359,11	552 875,36	-123 352,44	1 072 673,36	20 994,61	0,00
Résultat 2024 reporté	33 640 577,97	5 254 215,87	-5 377 949,77	439 977,02	6 176 475,56	48 644,98	0,00
Résultat cumulé 2025	37 584 792,38	4 286 856,76	-4 825 074,41	316 624,58	7 249 148,92	69 639,59	0,00
Résultat d'investissement 2025	-2 979 612,03	59 125,96	4 825 074,41	S.O	85 216,35	S.O	-
Restes à réaliser 2025	-3 824 030,00	-169 054,00	S.O	S.O	-1 463 163,00	S.O	-
Besoin d'affectation 2026 (1068)	6 803 642,03	109 928,04	S.O	S.O	1 377 946,65	S.O	-
Solde résultat	30 781 150,35	4 176 928,72	0,00	316 624,58	5 871 202,27	69 639,59	0,00

TOTAL :	41 215 545,51
----------------	----------------------

Pour information, il est précisé que la COMPA va engager de travaux de construction d'une nouvelle station d'épuration sur la commune d'Ancenis-Saint-Géréon pour un coût de 15 195 143 € ht.

2/ Centre Hospitalier Erdre et Loire

Un collectif de soignants a été constitué pour alerter sur l'avenir du Centre Hospitalier Erdre et Loire d'Ancenis. (*Manque de moyens, risque de fermeture des urgences, du bloc opératoire, de la maternité ...*)

Les conseillers sont invités à signer la pétition en ligne et à participer à la manifestation organisée le 7 mars prochain pour empêcher la fermeture des services du Centre Hospitalier.

Séance levée à: 21h15